

2018_CT2_462

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation, à l'Escrime du Pays d'Aix et à Squash Passion - Approbation de conventions d'objectifs

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 11 octobre 2018

07_1_05

■ Soutien au sport de haut niveau 2018 – Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation, à l'Escrime du Pays d'Aix et à Squash Passion - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix puis le Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

Le Pays d'Aix Natation, l'Escrime du Pays d'Aix et Squash Passion sont trois des clubs phares de sports collectif et individuel soutenus depuis plus de dix ans par le Pays d'Aix.

Au regard de leurs résultats sportifs pour la saison 2017/2018 mais également de charges exceptionnelles de fonctionnement, le Territoire du Pays d'Aix souhaite leur attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement en 2018.

Pour mémoire, les clubs Pays d'Aix Natation, Escrime du Pays d'Aix et Squash Passion ont déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2018 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2018)	BP 2018	Subvention sollicitée 2018	Subv n-1	Conseil Territoire	Subvention attribuée 2018	Conven- tion
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00339)	1.858.500 €	180.000 €	260.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	175.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Natation synchronisée (GU n°00458)	1.858.500 €	90.000 €	83.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	74.000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00424)	332.954 €	95.000 €	90.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	72.000 €	Oui
Squash Passion (GU n°00074)	82.800 €	40.000 €	30.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	15.000 €	Non

Compte tenu des résultats sportifs lors de la saison sportive 2017/2018 :

- du Pays d'Aix Natation – Water Polo pour son titre de vice-champion de France et sa qualification pour la prochaine Ligue des Champions 2018,
- de l'Escrime du Pays d'Aix pour son titre de champion de France par équipe,
- de Squash Passion pour son titre de champion de France élite 1ère division par équipe et sa qualification à la prochaine Coupe d'Europe des Clubs,

ainsi que des charges exceptionnelles de fonctionnement lors de la prochaine saison sportive pour le Pays d'Aix Natation qui va devoir maintenir le transport de ses jeunes poloïstes et nageuses synchronisée vers la piscine Sainte-Victoire à Venelles en raison de l'ouverture retardée de la piscine Yves Blanc,

le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir ces trois clubs par l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement comme défini dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2018)	BP 2018	Subvention sollicitée 2018	Conseil Territoire	Subvention proposée 2018	Convention
Pays d'Aix Natation (GU n°00926)	1.817.500 €	10.000 €	CT du 11/10/2018	10.000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00340)	332.954 €	10.000 €	CT du 11/10/2018	10.000 €	Oui
Squash Passion (GU n°00928)	67.800 €	15.000 €	CT du 11/10/2018	10.000 €	Oui
TOTAL				30.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Natation à 259.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.817.500 €, à l'Escrime du Pays d'Aix à 82.000 € sur un budget prévisionnel du club de 332.954 € et à Squash Passion à 25.000 € sur un budget prévisionnel de 67.800 € comme indiqué dans les conventions d'objectifs entre les clubs et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, annexées au présent rapport qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ces clubs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°2015_B767 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley Ball et Pays d'Aix Natation ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2018_CT2_067 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels de haut niveau ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 26 septembre 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées trois subventions de fonctionnement exceptionnelles de 10.000 € au Pays d'Aix Natation et de 10.000 € à l'Escrime du Pays d'Aix et de 10.000 € à Squash Passion, soit 30.000 € au total.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les trois clubs bénéficiaires, le Pays d'Aix Natation, l'Escrime du Pays d'Aix et Squash Passion.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018 sur le chapitre 65.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Natation,

dont le siège social est situé piscine Yves Blanc, 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean Luc ARMINGOL, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Natation pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

L'association Pays d'Aix Natation évolue actuellement (2017/2018) en 1ère division et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_462- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet : « *promouvoir la discipline du water polo* ». ».

Compte tenu des résultats sportifs du Pays d'Aix Natation – Water Polo lors de la saison sportive 2017/2018 pour son titre de vice-champion de France et sa qualification pour la prochaine Ligue des Champions 2018, ainsi que des charges exceptionnelles de fonctionnement lors de la prochaine saison sportive pour le club qui va devoir maintenir le transport de ses jeunes poloistes et nageuses synchronisée vers la piscine Sainte Victoire à Venelles en raison de l'ouverture retardée de la piscine Yves Blanc, le Territoire du Pays d'Aix souhaite le soutenir par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Natation et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Natation bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Conseil de Territoire	Subv sollicitée	Subv attribuée	Total
00928	Pays d'Aix Natation	1ère	1.817.500 €	CT du 11/10/18 Délibération n°	10.000 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 175.000 € pour sa section water-polo et d'une subvention de 74.000 € pour sa section natation synchronisée en 2018 ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à 259.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 1.817.500 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 14,25 % du budget prévisionnel.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (1ère division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ▲ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Pays d'Aix Natation après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Natation est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Natation doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Accusé de réception en Préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Natation une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Natation au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Pays d'Aix Natation

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

Jean-Luc ARMINGOL

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix Natation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel
de l'association Pays d'Aix Natation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	124 000
Prestations de services	3 000		220 000
Achats matières et fournitures	3 500	074- Subventions d'exploitation *	885 500
Autres fournitures	85 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) CNDS Fédération	7 500
61 - Services extérieurs		Région(s) :	16 000
Locations	405 000	Département(s) :	100 000
Entretien et réparation	4 000		
Assurance	13 000		
Documentation	3 000		
	193 500		
62 - Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	258 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	88 000	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	5 000	- Territoire du Pays d'Aix Détail par service : Stat Stat exploitation	248 000
Déplacements, missions	327 000	- Territoire du Pays Salonais	10 000
Services bancaires, autres	7 500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,	4 000	Communes :	155 000
Autres impôts et taxes	5 000	Mise à disposition TPA	304 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	520 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	44 000
Charges sociales	139 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	500	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	75 - Autres produits de gestion courante	587 000
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	447 000
67 - Charges exceptionnelles	4 000	76 - Produits financiers	1 000
68 - Dotation aux amortissements	3 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	1 817 500	TOTAL DES PRODUITS	1 817 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	50 000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	50 000	Dons en nature	
TOTAL	50 000	TOTAL	50 000

Signature du Président

Fait à

Aix

Cachet de l'association

Le

25/6/18

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être mentionnées sur l'honneur et tiennent lieu de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

20, Avenue des Ecoles
 13100 AIX-EN-PROVENCE
 Tel: 04 42 21 21 61 - Fax: 04 42 21 21 62

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181011-2018_CT2_462-DE
 Date de télétransmission : 22/10/2018
 Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport individuel de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Escrime du Pays d'Aix,

dont le siège social est situé Direction des Sports, chemin des infirmeries, 13100 Aix en Provence, représentée par sa Présidente, Madame DEFOLIGNY Catherine, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Escrime du Pays d'Aix pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

L'association Escrime du Pays d'Aix évolue actuellement (2017/2018) en Elite et regroupe plus de 60 000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Escrime du Pays d'Aix a pour objet : « d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique de l'escrime ».

Compte tenu des résultats sportifs de l'Escrime du Pays d'Aix lors de la saison sportive 2017/2018 pour son titre de Champion de France par équipe, le Territoire du Pays d'Aix souhaite le soutenir par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Escrime du Pays d'Aix et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Escrime du Pays d'Aix bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Conseil de Territoire	Subv sollicitée	Subv attribuée	Total
00340	Escrime du Pays d'Aix	Elite	332.954 €	CT du 11/10/18 Délibération n°2018_CT2_...	10.000 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 72.000 € en 2018 ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à 82.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 332.954 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 24,63 % du budget prévisionnel.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (... division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_462- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports du territoire du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ▲ Apposition du logo de la d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ▲ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ▲ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

L'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Métropole et notamment l'opposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Escrime du Pays d'Aix après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Escrime du Pays d'Aix est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Escrime du Pays d'Aix doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_462- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Escrime du Pays d'Aix une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Escrime du Pays d'Aix au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe..

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Escrime du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

Catherine DEFOLIGNY

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Escrime du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Escrime du Pays d'Aix

ESCRIME PAYS D'AIX

BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEFICIT REPORTE		EXCEDENT REPORTE	
		6 523,23 €	
CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60-ACHATS	24 000,23 €	70- VENTE DE MATERIEL PRESTATIONS	56 720,00 €
Achat matériel sportif	22 000,23 €	Prestations de services	3 000,00 €
Achat petit équipement, fournitures	500,00 €	Autres produits Activités annexes	34 500,00 €
Fournitures bureau	1 500,00 €	Organisation Manifestations	9 655,00 €
61-SERVICES EXTERIEURS	31 900,00 €	Location de matériel	1 720,00 €
Sous traitance Générale	7 300,00 €	Vente de matériel Escrime	17 500,00 €
Location matériel	20 000,00 €	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	209 011,00 €
Entretien et réparations	500,00 €	VILLE AIX Fonctionnement	48 600,00 €
Assurances	1 200,00 €	VILLE AIX Haut Niveau	10 000,00 €
Documentation	900,00 €	VILLE AIX EXCEPTIONNELLE	5 000,00 €
Formation	2 000,00 €	Activités P O I V R E	6 761,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	102 000,00 €	Activités Pass'sport	2 650,00 €
Honoraires Expert Comptable et CAC	7 000,00 €	REGION P A C A	12 000,00 €
Honoraires Médecin	2 000,00 €	DEPARTEMENT CG 13 Fonctionnement	24 000,00 €
Publicité, Publications	1 800,00 €	DEPARTEMENT CG 13 Manifestation	5 000,00 €
Missions Réceptions	3 500,00 €	METROPOLE	95 000,00 €
Cadeaux récompenses	2 500,00 €		
Transports Déplacements	79 500,00 €	75- AUTRES PRODUITS DE GESTION	59 000,00 €
Animation	4 000,00 €	Licences	12 000,00 €
Frais Postaux et Télécom	1 500,00 €	Cotisations	43 000,00 €
Autres Frais	200,00 €	Dons	4 000,00 €
63- IMPOTS et TAXES	750,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	300,00 €
UNIFORMATION	700,00 €	Produits Financiers	300,00 €
Droits enregistrement	50,00 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	900,00 €
64- CHARGES de PERSONNEL	114 504,00 €	79- TRANSFERT DE CHARGES	500,00 €
Salaires Bruts	93 343,00 €		
URSSAF Charges sociales	20 261,00 €		
Médecine du Travail	900,00 €		
65- AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	59 500,00 €		
Primes et Récompenses	38 500,00 €		
Licences	15 000,00 €		
Indemnités liées à l'activité sportive	6 000,00 €		
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €		
68- DOTATION AUX PROVISIONS	100,00 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	332 954,23 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	332 954,23 €

Aix, le 20/09/2017

Le Trésorier,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport individuel de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Squash Passion,

dont le siège social est situé 1335 chemin de Granet, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Jean ARCUCCI, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Squash Passion pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_462- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

L'association Squash Passion est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Squash Passion a pour objet : « *gérer et promouvoir la pratique du Squash* ».

Compte tenu des résultats sportifs de Squash Passion lors de la saison sportive 2017/2018 pour son titre de Champion de France Elite 1ère division par équipe et sa qualification à la prochaine Coupe d'Europe des Clubs 2018, le Territoire du Pays d'Aix souhaite le soutenir par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Squash Passion et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Squash Passion bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Conseil de Territoire	Subv sollicitée	Subv attribuée	Total
00926	Squash Passion	Elite	67.800 €	CT du 11/10/18 Délibération n°2018_CT2 ...	10.000 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15.000 € en 2018 ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à 25.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 67.800 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 36,87 % du budget prévisionnel.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (... division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Squash Passion s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_462- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports du territoire du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Squash Passion s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Squash Passion s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Squash Passion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- △ Apposition du logo de la d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- △ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- △ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

L'association Squash Passion s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Métropole et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Squash Passion s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Squash Passion après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Squash Passion est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Squash Passion doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_462- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Squash Passion une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Squash Passion au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe..

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Squash Passion

Le Vice-Président délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

Jean ARCUCCI

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Squash Passion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Squash Passion

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2017 ou date de début : 01/09/2017 date de fin : 31/08/2018

CHARGES		Montant ⁷	PRODUITS		Montant ⁷
60 - Achats		2650	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		1000
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		1450	074- Subventions d'exploitation *		62000
Autres fournitures		1200	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs		7950			
Locations		5000	Région(s) :		5000
Entretien et réparation		2150			
Assurance		500	Département(s) :		17000
Documentation		300			
62 - Autres services extérieurs		24400	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire Marseille-Provence		
Publicité, publication		2000	- Territoire du Pays d'Aix		
Déplacements, missions		21900	Détail par service		
Services bancaires, autres		500	SPORT SUB FCT		15000
			SPORT SUB EXEP		10000
			- Territoire du Pays Salonais		
			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes : AIX EN PROVENCE		13500
Impôts et taxes sur rémunérations,					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel		32800	Fonds européens		
Rémunération des personnels		22000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales		10800	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		4800
66 - Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		4800
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES		67800	TOTAL DES PRODUITS		67800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolet		
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL		67800	TOTAL		67800

Signature du Président

Fait à AIX EN PCE

Le 26/06/2018

Cachet de l'association

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités financés.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SQUASH PASSION
1335, Chemin de Grânet
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél/Fax: 04 42 54 30 29

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation, à l'Escrime du Pays d'Aix et à Squash Passion - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 OCT. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018